



# Règlement de fonctionnement Service de portage de repas à domicile

**Pour les communes de :**

Aureville - Auzielle - Baziège - Belberaud - Belbèze-de-Lauragais - Castanet-Tolosan  
Clermont-le-Fort - Corronsac - Deyme - Donneville - Escalquens - Espanès - Fourquevaux -  
Goyrans - Issus - Labastide-Beauvoir - Labège - Lacroix-Falgarde - Lauzerville - Les  
Varennes - Montbrun-Lauragais - Montgiscard - Montlaur - Noueilles - Odars - Péchabou -  
Pompertuzat - Pouze - Rebigue - Vieille-Toulouse - Vigoulet-Auzil

# SOMMAIRE

Visas 4	
Article 1 Objet du présent règlement.....	4
Article 2 : Objet du service de portage de repas à domicile et champ d'application.....	4
Article 3 : Définitions .....	5
3.1 Bénéficiaires .....	5
3.2 Gestionnaire du service de portage de repas à domicile .....	5
3.3 Prestataire confection du service de portage de repas à domicile .....	5
3.4 Prestataire livraison du service de portage de repas à domicile .....	5
Article 4 : Modalités d'inscription.....	5
4.1 Pièces nécessaires .....	5
4.2 Validation de l'admission au service de portage de repas à domicile .....	6
Article 5 : Fonctionnement du service .....	6
3.1 La composition des repas .....	6
3.2 Commande des repas .....	6
3.3 Annulation et modification.....	6
3.4 Livraison et conservation .....	7
Article 6 : Tarification.....	7
Article 7 : Facturation .....	8
Article 8 : Droit et devoir.....	8
8.1 Les obligations du service : .....	8
8.2 Les obligations du bénéficiaire : .....	8
Article 9 Assurance Sicoval.....	8
Article 10 Assurance de l'utilisateur.....	8
Article 11 Arrêt du service .....	9
11.1 Arrêt à l'initiative du gestionnaire .....	9
11.2 Arrêt à l'initiative de l'utilisateur .....	9
Article 12 Entrée en vigueur.....	9
Article 13 Clause d'exécution.....	9
Article 14 Modifications du règlement .....	9

<i>Article 15 Réclamations</i> .....	10
<i>Article 16 Respect de la loi informatique et libertés</i> .....	10
<i>Article 17 Annexes</i> .....	10

## Visas

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu le Code de l'action sociale et de la famille : articles L.121-6 ; article L121-1, article L.123-5 ; article L.121-4 ; article L.121-3

Vu la délibération 2011-07-10 du 4 juillet 2011 portant prise de la compétence action sociale d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° S201603010 du 7 mars 2016 portant approbation des tarifs applicables au service de portage de repas à domicile

Vu la délibération n° S201603011 du 7 mars 2016 portant approbation du présent règlement

### Article 1 Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par les services de portage de repas à domicile du gestionnaire et ses conditions d'exercice.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- les conditions d'accès à ce service
- les responsabilités respectives des personnels,
- les droits et obligations des bénéficiaires de ce service

Les services du gestionnaire peuvent être contactés à l'adresse suivante aux adresses et numéros référencés en annexe 2.

### Article 2 : Objet du service de portage de repas à domicile et champ d'application

Dans le cadre de ses actions d'aide au maintien à domicile, le Sicoval propose un service de portage de repas à domicile assurant une alimentation équilibrée et variée en faveur des usagers désignés ci-après.

L'objectif est de favoriser le maintien des personnes en perte d'autonomie à domicile des communes du Sicoval identifiées en gris sur la carte du territoire en annexe 1 et qui répondent aux critères ci-dessous :

- Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (Groupe Iso Ressource entre 4 et 1)
- Les personnes âgées de 75 ans et plus, quel que soit leur état de santé
- Les personnes handicapées (justificatif du handicap de la Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Les personnes de + de 60 ans, en sortie d'hospitalisation et dans l'impossibilité de préparer le repas pour une durée maximale de 3 mois

## Article 3 : Définitions

### 3.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires du service sont les personnes en perte d'autonomie à domicile ayant leur résidence principale sur le territoire du Sicoval.

Les personnes en perte d'autonomie sont les personnes répondant aux critères suivants :

- Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (Groupe Iso Ressource GIR entre 4 et 1)
- Les personnes âgées de 75 ans et plus, quel que soit leur état de santé
- Les personnes handicapées (justificatif du handicap de la Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Les personnes de + de 60 ans, en sortie d'hospitalisation et dans l'impossibilité de préparer le repas pour une durée maximale de 3 mois

Pour toutes les personnes ne répondant pas à ces critères, leur qualité de bénéficiaire du service de portage de repas à domicile sera étudiée au cas par cas après dépôt du dossier.

### 3.2 Gestionnaire du service de portage de repas à domicile

Le gestionnaire du service de portage de repas à domicile est la personne morale de droit privé ou de droit public ayant en charge l'organisation technique et financière du service de portage de repas à domicile par l'exercice de la compétence du service de portage de repas à domicile en régie ou par délégation.

### 3.3 Prestataire confection du service de portage de repas à domicile

Le prestataire est la personne morale ou collectivité publique à laquelle le gestionnaire confie par convention la confection des repas dans le cadre de l'exécution du service de portage de repas à domicile.

### 3.4 Prestataire livraison du service de portage de repas à domicile

Le prestataire est la personne morale ou collectivité publique à laquelle le gestionnaire confie par convention la livraison des repas dans le cadre de l'exécution du service de portage de repas à domicile.

## Article 4 : Modalités d'inscription

### 4.1 Pièces nécessaires

Pour bénéficier du service, la personne contacte :

- la mairie ou le CCAS de sa commune
- le Sicoval

L'ensemble des contacts et numéros utiles sera communiqué en annexe 2 du présent règlement.

Un dossier d'inscription sera établi à partir des pièces suivantes :

- Justificatif de résidence principale
- Fiche d'inscription
- Certificat médical pour les personnes de moins de 75 ans en sortie d'hospitalisation
- le dernier avis d'imposition (pour le calcul de la participation). En cas d'absence de cet avis, le tarif le plus élevé sera appliqué
- la copie de l'arrêté du GIR + plan d'aide

- justificatif du handicap

## 4.2 Validation de l'admission au service de portage de repas à domicile

Toute admission ou refus seront notifiées par courrier simple.

L'admission au service débute à la réception dudit courrier et implique l'adhésion au présent règlement de fonctionnement daté et signé par chaque bénéficiaire grâce au coupon détachable en fin de règlement.

## Article 5 : Fonctionnement du service

### 5.1 La composition des repas

Les menus sont distribués chaque mois.

Chaque repas comprend :

- 1 potage
- 1 entrée
- 1 viande ou 1 poisson (ou plat protidique)
- 1 légume vert et/ou féculent
- 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert
- Le pain

Les régimes pauvres en sel et pauvres en sucre sont possibles sur l'ensemble du territoire. Le choix de ce type de régime spécifiques se fait sur la fiche d'inscription remise au service du gestionnaire.

La composition du repas est donnée à titre indicatif. Selon les nécessités du service, cette composition peut être sujette à modification dans le respect des régimes spécifiques.

La tarification prévue à l'article 6 du présent règlement restera inchangée quel que soit le choix de composition de menu effectué, dans son intégralité ou pas.

### 5.2 Commande des repas

Après validation de l'admission, ou pour toute commande, la commande de repas peut se faire dans **un délai de 48h (jours ouvrés)**.

Les menus sont transmis via les communes ou directement au bénéficiaire s'il en fait la demande. La communication des menus se fait soit par mail soit lors d'une livraison de repas. Le choix des menus est à retourner au service ou à la commune soit par mail soit lors d'une livraison de repas dans un délai de 15 jours.

### 5.3 Annulation et modification

Pour modifier ou annuler les repas, le bénéficiaire doit prévenir 48 heures à l'avance la mairie du domicile ou le service du Sicoval. Passé ce délai, les repas déjà fabriqués seront facturés.

En cas d'hospitalisation d'urgence, la déduction sera possible sur demande du bénéficiaire et sur justificatif d'hospitalisation.

## 5.4 Livraison et conservation

Le portage des repas est assuré par un agent du gestionnaire ou un prestataire livraison. Les règles appliquées sont conformes aux exigences de la réglementation. Les repas sont livrés en liaison froide.

Maintenus à température réglementaire, les repas sont **déposés dans le réfrigérateur du bénéficiaire** par la personne habilitée par le prestataire livraison; ce qui exclut tout autre dépôt de type notamment en glacière. Par l'acceptation du présent règlement, l'agent du prestataire livraison est autorisé à effectuer la dépose du repas dans le réfrigérateur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire du service de Portage de repas a pour obligation de disposer, à son domicile, d'un réfrigérateur. Il est obligatoire également qu'une personne soit présente au domicile lors de la livraison.

Le bénéficiaire s'engage à recevoir la personne chargée du portage dans des conditions lui permettant d'effectuer son travail correctement.

Le Sicoval ne pourra être tenu responsable en cas d'incidents liés :

- Au non-respect des règles de conservation,
- Au dysfonctionnement ou mauvais état des réfrigérateurs,
- Au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes.
- En cas d'absence de l'usager

La livraison s'effectue du lundi au vendredi hors jours fériés. Les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi.

En cas de jours fériés, de grèves, d'intempéries ou d'autres événements majeurs empêchant le fonctionnement normal du service, les jours et heures de livraisons peuvent être modifiés ainsi que le contenu des repas.

## Article 6 : Tarification

La participation des bénéficiaires est indexée aux revenus mensuels sur l'avis d'imposition et s'applique selon la grille de tarif votée.

La grille de tarif est en annexe 3.

L'avis d'imposition doit être communiqué tous les ans avant le 15 novembre pour permettre une réactualisation des tarifs. Cette réactualisation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Exemple : l'avis d'imposition sur le revenu de 2015 sera pris en compte sur la facture de janvier 2016

En l'absence de communication de l'avis d'imposition ou en cas de communication tardive, le tarif le plus haut sera retenu.

En cas de modification au sein du foyer fiscal du bénéficiaire, le service recalculera la participation dès la réception de tous les justificatifs nécessaires en appliquant une décote temporaire. Dès réception de l'avis d'imposition modifié, une régularisation sera faite avec les nouveaux barèmes.

Les tarifs du portage sont fixés par délibération du Conseil de Communauté du Sicoval. Ils sont consultables et communicables sur simple demande. Ils seront réévalués chaque année. La réévaluation des tarifs fera l'objet d'une communication auprès des bénéficiaires.

## Article 7 : Facturation

Chaque début de mois, la facture est établie en fonction du nombre de repas commandés sur le mois précédemment écoulé.

Le paiement doit être effectué 30 jours après la date d'émission de la facture auprès du Sicoval :

- par chèque à l'ordre du trésor public
- en espèce dans les locaux mentionnée en annexe 2 des contacts utiles.
- par prélèvement automatique
- virement (cas des bénéficiaires sous curatelle/tutelle)

En cas de non-paiement, après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois, le service sera interrompu.

## Article 8 : Droits et devoirs

### 8.1 Les obligations du service :

**Les agents du service sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité, à la probité et au respect des usagers et de leur famille.**

Plus particulièrement, ils ne doivent pas :

- recevoir du bénéficiaire rémunération ou gratification quelconque (prêt ou don d'argent, d'objets),
- transporter le bénéficiaire en voiture.

### 8.2 Les obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire se doit de garantir le respect, la neutralité et la probité envers les agents du service. Plus particulièrement, il ne doit pas :

- s'adresser directement au livreur pour toute modification de la planification ou du type de repas. Pour cela il faut appeler les services du gestionnaire
- régler directement la facture au livreur en dehors des modes prévus à l'article 7.

## Article 9 Assurance du gestionnaire

Le gestionnaire a souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle couvre notamment l'ensemble des missions effectuées par ses agents.

## Article 10 Assurance de l'utilisateur

Les dommages causés par un bien ou un animal appartenant à l'utilisateur ne sont pas garantis par la police d'assurance du gestionnaire, l'utilisateur est donc invité à vérifier auprès de son assureur qu'une assurance en responsabilité civile couvre bien tout éventuel dommage causé par son fait ou du fait d'une chose dont il a la garde.

## Article 11 Arrêt du service

### 11.1 Arrêt à l'initiative du gestionnaire

Le gestionnaire se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour non-respect de ce présent règlement de fonctionnement après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

### 11.2 Arrêt à l'initiative de l'utilisateur

#### 11.2.1 Arrêt définitif

Le bénéficiaire peut demander à ne plus bénéficier du service de portage de repas à domicile sans justification par tout moyen écrit sous réserve du respect d'un préavis de deux jours à compter de la réception de la demande écrite du bénéficiaire de la résiliation. A défaut de respect de ces formalités, les livraisons seront facturées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 du présent règlement.

#### 11.2.2 Arrêt temporaire

En cas d'hospitalisation programmée ou anticipée ou d'absence prolongée de son domicile, le bénéficiaire doit respecter un préavis de deux jours ouvrés. En cas de non-respect du préavis, les livraisons déjà effectuées seront facturées.

En cas d'hospitalisation d'urgence, le respect du préavis ne sera pas exigé. Un signalement au service par tout moyen sera nécessaire. Les livraisons déjà effectuées seront facturées.

## Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son approbation par le conseil de communauté du Sicoval et de son affichage.

Au jour de leur inscription, les bénéficiaires sont informés que le présent règlement est disponible et téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération du Sicoval. Un exemplaire est remis à l'utilisateur au jour de la réalisation du dossier d'inscription.

## Article 13 Clause d'exécution

Le président du SICOVAL et les agents assumant les missions du service de portage de repas à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Les contestations auxquelles peuvent donner lieu l'application et l'exécution du présent règlement seront portées devant les juridictions dont relève le Sicoval et ce quel que soit le domicile du défendeur.

## Article 14 Modifications du règlement

Les modifications au présent règlement seront adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. La mise à jour du règlement donnera lieu à une information de chaque bénéficiaire par tout moyen.

## Article 15 Réclamations

Toute réclamation des bénéficiaires quant aux conditions d'exécution du service ou de sa facturation doit être formulée par écrit et accompagnée des justificatifs correspondants. Les réclamations sont adressées aux services du gestionnaire.

Les réclamations relatives à une facturation doivent être adressées au gestionnaire dans un délai d'un mois après la date limite de paiement de ladite facture.

Le gestionnaire peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites.

## Article 16 Respect de la loi informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, sous réserve de la seule justification de leur identité :

- le libre accès aux données personnelles concernant un bénéficiaire et recueillies sur le fondement du présent règlement est garanti, à tout moment, à celui-ci, pour les traitements de données personnelles relatifs et sans qu'il soit exigé de l'utilisateur de justifier d'un quelconque motif, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978,
- le bénéficiaire dispose du droit de vérifier à tout moment et sans motif l'usage qui est fait de ces mêmes données personnelles, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et d'exiger qu'elles soient effacées si elles s'avèrent incomplètes, équivoques, ou périmées.

Les bénéficiaires sont informés de ce que les traitements des données personnelles les concernant recueillies sur le fondement du présent règlement, font l'objet des déclarations requises par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour leur existence.

Toute demande ou réclamation est à formuler auprès du président du SICOVAL, en sa qualité de responsable des traitements de données à caractère personnel du SICOVAL.

## Article 17 Annexes

Les annexes aux présentes, ci-dessous décrites, sont approuvées par l'utilisateur et le gestionnaire et sont donc dotées d'une valeur contractuelle.

Annexe 1 Cartographie des communes couvertes par le présent règlement

Annexe 2 Contacts et numéros utiles

Annexe 3 Grille des tarifs applicables

## Acte d'engagement

Le bénéficiaire désigné sur la fiche de renseignements ci-jointe s'engage à respecter le fonctionnement du service de portage de repas à domicile. Il s'engage à :

- Préciser s'il y a obligation de respecter un régime alimentaire pour ses repas, à préciser la nature de ce régime alimentaire et à fournir autant que de besoin un certificat médical attestant de ce régime ;
- Respecter les consignes de conservation et de réchauffage indiquées dans le mode d'emploi remis au moment de l'inscription, ainsi que celle figurant sur les barquettes ;
- Respecter la fréquence des livraisons des repas déterminées lors de l'inscription et à informer le service, dans les meilleurs délais, de toute suspension, reprise, absence, hospitalisation (...) susceptibles d'influer sur le fonctionnement du service ;
- A être présent lors des livraisons et à laisser les agents chargés de la livraison entreposer les repas au réfrigérateur ;
- A fournir chaque année, afin d'établir la tarification du service, la copie du dernier avis d'imposition dont le bénéficiaire dispose. En cas de refus, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Pour le Sicoval  
Signature

Le bénéficiaire :  
Lu et approuvé  
Signature

---

### ACTE D'ENGAGEMENT

A découper et à retourner signé et daté avec le dossier d'inscription

Indiquer nom, prénom et signature du bénéficiaire  
ou de la personne engageant le bénéficiaire  
(précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »)

Nom : .....  
Prénom .....  
A .....  
Le .....

Signature

## SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

RN 113 EN ROUZAUD  
31450 MONTGISCARD  
Tél : 05 62 71 74 54

Contact : [portage.repas@cias.sicoval.fr](mailto:portage.repas@cias.sicoval.fr)

COMMUNE DE : ESCALQUENS-----

### DEMANDE D'INSCRIPTION

#### Renseignements à remplir :

NOM :-----

PRENOMS de Mme :- ----- de M. : -----

DATES DE NAISSANCE : Mme-----M. :-----

NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AU FOYER : -----

ADRESSE : N° ----- RUE ----- Apt N° Etage

CODE POSTAL :----- COMMUNE : -----

N° de TELEPHONE : -----

Présence d'animaux  chien  chat nom de l'animal -----

**En cas d'absence NOM et N° de Tél des personnes à joindre :**

-----

**Nom et N° du médecin traitant** -----

Régime alimentaire :  Normaux  Pauvre en sucre  Pauvre en sel

#### **PERIODE :**

A compter du : ..... et jusqu'à nouvel ordre

Du : ..... au : .....

#### **SERVICE LE :**

Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi  Samedi  dimanche

#### **Pièces à fournir :**

Justificatif de l'avis d'imposition des revenus l'année 2015

**Date :** le 2016

Le Demandeur